



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-011 DE CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles, L311-1, L161-2 et L162-1,
- Vu l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),
- Considérant qu'en raison de travaux pour la fibre optique et ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau sous-terrain/aérien par les entreprises APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRANET, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, TP-MG ENERGIES pour le compte de l'entreprise AXIONE DPR UP 27 domiciliée ZA de la Vicomté Route d'Ingremare à HEUDEBOUVILLE (27400), afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du chantier mobile pour la fibre optique, et ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau sous-terrain/aérien par les entreprises APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRANET, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, TP-MG ENERGIES pour le compte de l'entreprise AXIONE DPR UP 27 domiciliée ZA de la Vicomté Route d'Ingremare à HEUDEBOUVILLE (27400).

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds sera interdit au droit du chantier mobile.

Article 3 : L'empiètement sur chaussée sera faible, et le cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé si cela est nécessaire.

Article 4 : Ces restrictions ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux mis en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu. La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenantes. La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 5 : Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue. La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- À la Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Directeur du groupe d'Axione
- À Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 27)
- À la Gendarmerie

Fait à Jouy sur Eure, le 28 mars 2023

Le Maire,
Philippe ALLAIN

